

Comité Syndical du 11 décembre 2018**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille dix-huit, le mardi onze décembre, à dix-sept heure trente, le Comité Syndical s'est réuni à Aiguillon, au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.
Convocations régulièrement adressées le cinq décembre 2018.

<u>Nombre de délégués syndicaux</u>	
en exercice: 82 délégués	
n° ordre 2018-18	
Présents :44	votants : 50

Étaient présents : 44 délégués

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Mesdames Sophie CASSAGNE, Christiane BARROUX, Messieurs Daniel GUIHARD, Bernard COURET, Christian LAFOUGERE, Alain MOULUCOU, Jean-Pierre CAUSERO, Robert BETTI, Michel MASSET, Jean-François VALAY, Patrick JEANNEY, Jean-Marc LLORCA, Philippe LAGARDE, Michel MANEC, Alain MARMIE, Aldo RUGGERI, Alain MAILLE, Sylvestre CAZENOVE, Marc PENICAUD, Claude RESSEGAT, Denis BIDON. (**21 présents**)

Albret Communauté : Mesdames Paulette LABORDE, Joëlle LABADIE, Messieurs Jean-Pierre CONSTANTIN, Alain LORENZELLI, Jacques FRESQUET, Jean-Louis MOLINIE, Guy LATOUR, Lionel LABARTHE, André TOURON, Jacques LAMBERT, Francis MALISANI, Lionel SEMPE, Henri de COLOMBEL, Frédéric ANDRIEU, Alain POLO, Jean-Pierre VICINI, Roland MONTHEAU, Joël CHRETIEN, Pascal LEGENDRE, Claude MARIN, Christophe BESSIERES, Serge CERE, Bernard SENGENES. (**23 présents**)

Assistaient également à la séance :

Madame Chantal FERRY : Directrice Générale
Monsieur Sébastien BENSOUSSAN : Responsable Administratif
Monsieur Claude BOGALHEIRO : Responsable Technique
Madame Olivia MOREAU : Chargée de mission affaires juridiques et générales

Pouvoirs de vote : (6 pouvoirs)

Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : (4 pouvoirs)

Christine BIELLE à Jean-Marc LLORCA
Michel PEDURAND à Daniel GUIHARD
François COLLADO à Bernard COURET
Jacques DUMAIS à Alain POLO

Albret Communauté : (2 pouvoirs)

Valérie TONIN à Michel MASSET
Alain VILLA à Jacques LAMBERT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MOLINIE

N° ordre : 2018- 18**OBJET : Approbation du règlement intérieur du comité syndical du SMICTOM LGB**

M. le Président expose au Comité Syndical que le comité syndical du SMICTOM LGB doit établir son règlement intérieur.

Il est précisé que le règlement intérieur doit, en principe, être établi dans les 6 mois suivants l'installation du comité syndical et à chaque renouvellement.

Le projet de règlement intérieur tel que proposé a pour vocation de préciser l'ensemble des règles relatives au fonctionnement de l'organe délibérant du SMICTOM LGB.

Le règlement intérieur sera consultable sur le site internet du SMICTOM LGB ainsi que sur simple demande et toutes les fois où les instances du comité syndical se réuniront.

Entendu le rapport de présentation,

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité:

- **Article 1 : Approuve et Adopte le règlement intérieur du comité syndical annexé à la présente délibération**
- **Article 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération**

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	49
Pour	49
Contre	0
Abstention	1

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président
Alain LORENZELLI

Publication/Affichage : 18/12/2018